iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives Juin 2018

Non-approbation des substances de base Approbation des substances à faible risque Non-approbation des substances à faible risque Modifications des conditions d'approbation Prolongation de la période d'approbation Evaluations de risque des substances actives Evaluations de risque des substances actives Evaluations de risque des substances de base Evaluations de risque des substances à faible risque Retrait des substances actives Limites maximales de résidus Règlementations diverses

Evaluations des LMR existantes Modifications des LMR Propositions de modifications des LMR Sécurité applicateur Divers Approbation des substances actives, de base et à faible risque Approbation des substances actives

Renouvellement de l'approbation de la substance active silthiofam. Date d'approbation : 1er juillet 2018

Non-approbation des substances actives Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème. Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème. Non-approbation des substances de base Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

clothianidine (CAS 210880-92-5)

>> Lien

Prolongation de la période d'approbation Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème. Retourner au sommaire

• bière (LMR par défaut) fluopyram (pourpier) • fluxapyroxad (légumes racines et légumes tubercules, oignons de printemps, choux, laitue, épinard, endives, fines herbes, artichauts, poireaux, infusions racines, épices racines,

• poudre de graines de moutarde (LMR par défaut)

• chlorpyrifos-méthyl (très nombreuses modifications de LMR, à la suite de la révision des LMR, article 12.2) • triclopyr (très nombreuses modifications de LMR, à la suite de la révision des LMR, article

• téfluthrine (carotte)

<u>Lien</u>

2018/686

Lien

• hydrazide maléique (pommes de terre, aulx, échalotes, lait)

Modification des LMR pour les substances actives suivantes :

• chlorpyrifos (très nombreuses modifications de LMR, à la suite de la révision des LMR, article

Retourner au sommaire

ANNEXE aux lignes directrices pour la délivrance des décisions relatives à la mise sur le

Guidance for the identification of endocrine disruptors in the contexte of regulations (EU)

iteipmai | BP 80009 - 49120 Chemillé-en-Anjou | www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail

Retourner au sommaire

Retourner au sommaire

No 528/2012 and (EC) No 1107/2009 >> Lien Veille réglementaire est une lettre publiée par iteipmai.

Comité de suivi des AMM - Procès-verbal de réunion - 14 juin 2017

Trois nouvelles fiches ont été publiées : mesotrione, cyhalofop-butyl, acide benzoïque.

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

marché des produits phytopharmaceutiques et adjuvants

Fiches de phytopharmacovigilance (PPV) de l'ANSES

Divers

>> Lien

>> Lien

Document ANSES.

2018/687 Modification des LMR pour les substances actives suivantes : • acibenzolar-S-méthyle (fixation des LMR à partir des CXL, limites maximales de résidus du Codex) • benzovindiflupyr (fixation des LMR à partir des CXL) • bifenthrine (fixation des LMR à partir des CXL) • bixafen (fixation des LMR à partir des CXL) • chlorantraniliprole (fixation des LMR à partir des CXL) • deltaméthrine (fixation des LMR à partir des CXL) • flonicamide (fixation des LMR à partir des CXL) • fluazifop-P (fixation des LMR à partir des CXL) • isofétamide (fixation des LMR à partir des CXL) • metrafenone (fixation des LMR à partir des CXL) • pendiméthaline (fixation des LMR à partir des CXL) téflubenzuron (fixation des LMR à partir des CXL) Lien 2018/832 Modification des LMR pour les substances actives suivantes : cyantraniliprole (mûres, framboises, poireaux) • cymoxanil (haricots écossés) • deltaméthrine (choux verts) • difénoconazole (choux de Bruxelles, scaroles, roquette, épinards, endives, rhubarbe) fénamidone (choux, légumes fruits autres que les cucurbitacées) • flubendiamide (abricots, pêches, prunes, fèves de soja) • fluopicolide (cardes) folpet (pommes et poires) fosétyl (fruits à pépins, pêches, pommes de terre) • mandestrobine (abricots, cerises, pêches, prunes) • mépiquat (graines de coton) • métazachlore (choux de Chine) propamocarbe (cardes) propargite (oranges, thé) • pyriméthanil (cucurbitacées à peau comestible) • sulfoxaflor (feuilles de vigne et artichauts) trifloxystrobine (laitue et salades, pourpiers, haricots écossés, pois, légumineuses séchées) **Propositions de modifications des LMR** tébuconazole (CAS 107534-96-3) Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active tébuconazole sur olives, riz, fines herbes et infusions séchées. >> Lien thiaclopride (CAS 111988-49-9) Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active thiaclopride sur graines <u>>> Lien</u> valifenalate (CAS 283159-90-0) Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active valifenalate sur tomates, aubergines, laitues, oignons, échalotes, aulx. >> Lien Retourner au sommaire Règlementations diverses Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. La dernière version a été publiée le 16 mai 2018.Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. <u>>> Lien</u> Sécurité applicateur

Evaluations de risque des substances actives Evaluations de risque des substances actives L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance active Bacillus subtilis souche L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance de base tanin de Vitis vinifera en Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème. Retourner au sommaire

Modifications des LMR

2018/685 Modification des LMR pour les substances actives suivantes : • abamectine (bananes)

de vie. >> Lien thiamethoxame (CAS 153719-23-4) Modification des conditions d'approbation de la substance active thiamethoxame. de vie. >> Lien Bacillus subtilis souche IAB/BS03 IAB/BS03. >> Lien **rimsulfuron** (CAS 122931-48-0) L'EFSA vient de publier l'évaluation de risque de la substance active rimsulfuron. >> Lien Evaluations de risque des substances de base tanin de Vitis vinifera tant que fongicide sur vigne. Evaluations de risque des substances à faible risque Retrait des substances actives Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème. Retourner au sommaire Limites maximales de résidus **Evaluations des LMR existantes** profoxydim (CAS 139001-49-3) - Article 12(1) Les LMR existantes sur la substance active profoxydim ont été évaluées par l'EFSA. mandipropamide (CAS 374726-62-2) – Article 12(1) Les LMR existantes sur la substance active mandipropamide ont été évaluées par l'EFSA..

propyzamide (CAS 23950-58-5) Renouvellement de l'approbation de la substance active propyzamide comme substance active dont on envisage la substitution. Date d'approbation : 1er juillet 2018 Expiration de l'approbation : 30 juin 2025 >> Lien silthiofam (CAS 175217-20-6) Expiration de l'approbation : 30 juin 2033 <u>>> Lien</u> Approbation des substances à faible risque Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème. Non-approbation des substances à faible risque Modifications des conditions d'approbation Modification des conditions d'approbation de la substance active clothianidine. Seules les utilisations en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou pour le traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes, peuvent être autorisées. La culture obtenue doit rester dans une serre permanente tout au long de son cycle de vie. imidaclopride (CAS 138261-41-3) Modification des conditions d'approbation de la substance active imidaclopride. Seules les utilisations en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou pour le traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes, peuvent être autorisées. La culture obtenue doit rester dans une serre permanente tout au long de son cycle Seules les utilisations en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou pour le traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes, peuvent être autorisées. La culture obtenue doit rester dans une serre permanente tout au long de son cycle